

1466

A. M. Edmund Potter
Sovente control

ATTI DEL CONGRESSO INTERNAZIONALE DI SCIENZE STORICHE *el. Nav*

(ROMA, 1903).

Estratto dal Vol. II. — Sezione I: Storia antica e Filologia classica.

SUR
LE PASSAGE D'HÉRODOTE

RELATIF AUX DIVISIONS ADMINISTRATIVES

DE L'EMPIRE PERSE

COMUNICAZIONE

DEL

Prof. GIORGIO RADET



ROMA

TIPOGRAFIA DELLA R. ACCADEMIA DEI LINCEI

PROPRIETÀ DEL CAV. V. SALVIUCCI

1905

Bibliothèque Maison de l'Orient



150968

Estratto dagli *Atti del Congresso internazionale di scienze storiche*
(Roma, 1903).

VOLUME II. — Sezione I: Storia antica e Filologia classica.

Le passage où Hérodote décrit l'organisation donnée à l'Empire Perse par Darius est un de ceux qui ont été le plus souvent commentés. Il prête à des interprétations diverses, dont aucune n'est pleinement satisfaisante. Je ne me flatte pas de résoudre les difficultés qu'il soulève. Mon ambition se borne à présenter quelques remarques sur la question.

Darius, dit Hérodote (III, 89 sqq.), partagea l'Empire en vingt gouvernements que les Perses appellent satrapies: *ἀρχὰς κατεστίθισαι εἴκοσι τὰς αὐτοὶ καλέουσι σατραπείας*. Quand il eut établi ces gouvernements et désigné leurs gouverneurs (*ἄρχοντας*), il fixa les tributs, qui devaient lui être payés par nations, *κατὰ ἔθνηα*. Pour constituer ces circonscriptions financières, il rattachait au peuple central du district les peuples limitrophes; quelquefois, dépassant le rayon des voisins immédiats, il groupait ensemble des peuples fort éloignés les uns des autres. Suit l'énumération des vingt circonscriptions soumises au tribut. Hérodote donne à chacune d'elles le nom de nome, *νομός*. Quand il a fini de les énumérer, il reprend (III, 97): « Tels étaient les gouvernements et les circonscriptions des tributs, *ἀρχαὶ τε καὶ φόρων ἐπιτάξεις* ».

Sous sa clarté apparente, l'exposé d'Hérodote est extrêmement ambigu. L'historien mentionne à la fois et semble confondre deux choses absolument distinctes: la circonscription politique, *ἀρχή, σατραπεία*, et la circonscription financière, *νομός*. Il commence par nous parler de la première. Puis, à peine l'a-t-il annoncée, qu'il passe à la seconde. Nous nous attendions à une énumération de satrapies, et c'est une énumération de nomes qui nous est offerte. N'y a-t-il donc

aucune distinction à faire entre les satrapies et les nomes? Ces deux sortes de circonscriptions seraient-elles identiques? Le problème mérite d'être examiné (1).

Deux cas typiques vont nous permettre de nous faire une opinion: c'est celui de la Perse et celui de l'Ionie. La Perse n'est pas un nome. Elle ne figure pas dans le catalogue d'Hérodote et le motif nous en est indiqué par l'historien: c'est parce qu'elle était exempte de tribut: *ἀτελέα γὰρ Πέρσαι νέμονται χώραν* (III, 97). Mais, d'autre part, nous savons que la Perse formait une satrapie: Hystaspe, le père de Darius, en avait été gouverneur (III, 70). Voici donc un exemple bien caractérisé d'une grande province qui est une satrapie et qui n'est pas un nome.

Inversement, l'Ionie est un nome et n'est pas une satrapie. Sans doute, elle nous apparaît plus d'une fois gouvernée par un satrape qui lui est propre. C'est ce qui s'est produit notamment quand Cyrus le jeune fut envoyé à Sardes en qualité de caranos. L'Ionie, qui faisait normalement partie de la satrapie de Lydie (2), aurait dû lui échoir. Et cependant ce fut Tissapherne, son ennemi, qui l'administra. Mais Tissapherne ne fut pas satrape d'Ionie; il fut satrape en Ionie. L'Ionie n'a jamais été l'un des vingt grands gouvernements, *ἀρχαί*, dont parle Hérodote.

On a souvent dit que le nombre des satrapies avait varié sous Darius et que, de 20 au début du règne, il s'était élevé à 23 (inscription de Béhistoun), à 24 (inscription de Persépolis), à 28 (inscription de Naksh-i-Roustem). S'il en était ainsi, comment Hérodote, qui écrivait après la mort de Darius, n'en aurait-il rien su? Le chiffre de 20 satrapies, qu'il indique, devait être un de ces chiffres officiels, parfaitement connus de tous, sur lesquels un Grec d'Asie Mineure ne pouvait se tromper. Il est donc sage de se rendre très exactement compte du libellé des inscriptions achéménides avant de déclarer qu'elles contredisent Hérodote.

Voyons celle de Béhistoun. Le terme dont se sert Darius, au § 6, pour définir les contrées soumises à sa domination, est *dahyava* (3).

(1) Il y aurait à examiner également les rapports de la circonscription militaire ou stratégie avec les deux autres; mais c'est une question différente dont je ne m'occupe pas aujourd'hui. La distinction entre satrapies et nomes est déjà suffisamment complexe en elle-même pour que nous ne la compliquions pas encore par la distinction entre satrapies et stratégies.

(2) Cf. KRUMBHOLZ, *De Asiae Minoris Satrapis persicis*, p. 18.

(3) WEISSBACH-BANG, *Die altpersischen Keilinschriften*, p. 12, l. 13.

Or, *dahyu* signifie pays, « au sens large du mot » (1), et non, je crois, satrapie. Si nous avions ici une liste de satrapies, Darius qui, au § 38, emploie le mot *khshatrapa* pour désigner le gouverneur de la Bactriane, n'aurait pas écrit *dahyava*. *Dahyu* a son équivalent dans Hérodote qui le traduit par *ἔθνος*. Darius, nous apprend l'historien, stipula que les tributs seraient payés par pays, *κατὰ ἔθνεα*. Le *dahyu* est donc une circonscription financière. Ce n'est pas la satrapie; c'est le nome. La preuve en est qu'après avoir énuméré les *dahyava*, Darius poursuit: « Voilà les pays qui me sont échus. Ils m'apportaient le tribut ».

Une objection se présente. Dans cette liste de 23 pays tributaires figure la Perse et nous savons que la Perse était exempte de tribut. L'insertion de la Perse parmi les nomes tient, soit à ce que les dons volontaires offerts par ses habitants (2) sont ici assimilés à un tribut, soit plutôt à ce que Darius, lorsqu'il établit son système de redevances, ne fit d'abord aucune exception. Les Perses furent très probablement astreints aux mêmes charges que les autres. Mais des protestations s'élevèrent et c'est alors, selon toute vraisemblance, que courut le mot rapporté par Hérodote: « Cyrus était un père; Cambyse, un maître; Darius est un brocanteur ». On conçoit que le grand roi, soucieux de ménager la race dirigeante de l'Empire, l'ait très vite exemptée du tribut, et en effet, lacune significative, dans les inscriptions de Persépolis et de Naksh-i-Roustem, postérieures à celle de Béhistoun, la Perse ne figure plus au tableau des *dahyava*.

Que ces *dahyava* des listes de Persépolis et de Naksh-i-Roustem fussent des circonscriptions financières, comme les *dahyava* de l'inscription de Béhistoun, c'est ce dont témoigne la formule qui accompagne la mention des pays énumérés: « Ils m'apportaient le tribut ». Je considère donc les trois listes, non comme le tableau des satrapies de l'Empire, mais comme le catalogue des nomes. D'ailleurs, en quoi consiste l'œuvre personnelle et originale de Darius? Dans l'institution de circonscriptions financières. Il est naturel que ce prince, dans les textes officiels où il résumait ses actes, ait mentionné les divisions administratives qui étaient sa création propre, à savoir les nomes, plutôt que les satrapies, dont l'idée ne lui appartenait pas.

(1) J. DARMESTETER, *Le Zend-Avesta*. t. I, p. 29. Un peu plus haut (p. 28) et ailleurs (t. III, p. XL), le savant orientaliste assimile à tort le *dahyu* à la satrapie.

(2) HÉRODOTE, III, 97: « *δοῦρα δὲ ἀγίνεον* ».

Au début, quand Darius créa son organisation fiscale, le chiffre des nomes dut être sensiblement égal à celui des satrapies. Les circonscriptions financières coïncidaient plus ou moins avec les circonscriptions politiques. Mais les progrès de la conquête, Hérodote l'atteste (III, 96), entraînèrent la formation de nouveaux nomes. Ces nomes nouveaux furent purement et simplement rattachés aux satrapies existantes. Il ne me paraît pas en effet que les textes signalent la création de satrapies nouvelles, tandis qu'on en peut citer qui mentionnent la réunion de plusieurs nomes sous l'autorité d'un même satrape (1). Je suis donc persuadé que si le chiffre des nomes a varié sous Darius, il n'en a pas été de même du chiffre des satrapies. Ce dernier est resté fixe pendant toute la durée du règne. Il n'y a eu, comme l'assure Hérodote, que vingt ἀρχαί. La plupart de ces grands gouvernements ne renfermaient qu'un nome. Mais il s'en trouva qui en embrassèrent plusieurs.

(1) HÉRODOTE, III, 127, dit d'Orastès: « εἶχε νομὸν τὸν τε Φρύγιον καὶ Ἀσθίων καὶ Ἰωνικόν ». De ces trois nomes, Orastès avait usurpé le premier; mais il occupait régulièrement les deux autres (Cfr. KRUMBHOLZ, op. cit., p. 18).